Autorisation n° 55 / 2016

Parc national des Ecrins

Autorisation pour activité

Pétitionnaire *: Capivara production*
Adresse *:17, rue Henri Monnier 75009 Paris*
Nature de la demande *:* prises de vue
Localisation *: Pré de Madame Carle, glaciers Blanc et Noir, Dormillouse*
Dossier suivi par *: Julien GUILLOUX*

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Ecrins,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L331-4-1 et R331-22 ;

Vu le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Ecrins et notamment ses articles 3 et 16;

Vu le décret n°2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la Charte du Parc national des Ecrins et notamment sa modalité 25 d'application de la réglementation dans le cœur ;

Considérant que les activités décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

Arrête :

Article 1 : Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles sus-visés je donne l'autorisation à la société Capivara production pour réaliser des prises de vues, dans le cœur du parc national des Ecrins (sites du Pré de Madame Carle, du Glacier Blanc, du Glacier Noir et de Dormillouse), sous réserve des conditions suivantes :

- les images devront être réalisées à pied, sans véhicule terrestre ou aérien, l'utilisation de drone est interdite,
- la société Capivara production fournira le(s) nom(s) du ou des opérateurs (caméraman, photographe) au plus tard le samedi 20 février 2016, par courrier électronique envoyé à : autorisation@ecrins-parcnational.fr
- la tranquillité des animaux et la quiétude des lieux devront être respectées,
- le Parc national des Ecrins devra être averti des utilisations professionnelles des images réalisées,
- Le Parc national des Ecrins se réserve le droit d'interdire la diffusion des images si les contextes de diffusion ne respectent pas les valeurs portées par l'établissement,
- Une mention, en fin de reportage, devra préciser que « les prises de vues ont été réalisées dans le respect des règles en vigueur dans le cœur du parc national des Ecrins ».

Article 2 : La présente autorisation est délivrée du 20 février 2016 au 27 février 2016 inclus.

Article 3 : Une copie de la présente autorisation doit être présentée à toute réquisition des agents assermentés et commissionnés.

Parc national des Ecrins

Cette autorisation, prise au titre de l'article 16 du décret n°2009-448 du 21 avril 2009, sera publiée au registre des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Gap,

le 18 février 2016.

Le Directeur du Parc national des Ecrins,

Bertrand GALTIER

Parc national des Ecrins
Domaine de Charance • 05000 Gap
Tél. +33 (0)4 92 40 20 10 • Fax : +33 (0)4 92 52 38 34
www.ecrins-parcnational.fr • info@ecrins-parcnational.fr